



Maintien salaire pendant maternité

Par **Isabelle**, le **02/02/2012** à **11:51**

Bonjour,Je suis salariée dans un cabinet d'expertise comptable et actuellement en congé maternité. Je suis rémunérée à hauteur du plafond de la sécurité sociale. Mon salaire est supérieur à ce plafond. Après lecture de la convention collective, rien n'est indiqué concernant un éventuel maintien du salaire pendant la maternité. Donc à priori je dois être indemnisée à hauteur du plafond uniquement. Mais j'aimerais être certaine qu'aucun maintien de salaire n'est prévu dans mon cas. Par ailleurs, depuis l'existence du cabinet, une seule salariée a été enceinte avant moi. Cette personne a été maintenue à 100% de son salaire. Au sein d'autres cabinets comptables les salariées sont maintenues en période de maternité. Cela voudrait dire que c'est l'employeur qui décide du maintien? Il n'existe aucun texte qui prévoit le contraire? Merci par avance pour votre aide.

Par **alterego**, le **02/02/2012** à **13:39**

Bonjour, Si rien n'est prévu, convention collective ou contrat, vous pouvez, sous conditions, prétendre au paiement d'indemnités journalières sécurité sociale, ce que vous avez fait. Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F207.xhtml> § **Montant des indemnités** Cordialement [citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit** [/citation]

Par **Rosebonbon38**, le **02/02/2012** à **17:16**

Bonjour Je vous explique mon probleme , je suis enceinte et et serai arret a partir du mois

d'avril car je suis commercial itinérant. Je dépends de la convention collective nationale des assureurs mai 1992. Je suis entrée dans l'entreprise en septembre 2009 en CDD pendant un an car j'étais en alternance contrat pro. Titularisée en septembre 2010 sans période d'essai. Ma question est la suivante : Ma convention prévoit pour les commerciaux en arrêt un maintien de salaire avec subrogation. Fixe : Indemnité compensatoire commerciale (ICC) moyenne du variable des trois dernières années / 1095. Sauf qu'il prendrait en compte l'année où j'étais en alternance et j'ai perçu 580€ brut de prime soit me calcul suivant pour le variable $580€ + 16000€ / 846$ (présence entreprise) = 20€ en ICC. Alors que le calcul juste serait de ne pas prendre en compte mon année où j'étais en formation, et donc pas rémunérée sur la vente de contrat puisque je ne pouvais pas en vendre. $16000 / 365 = 43€$ en ICC. Alors que depuis septembre 2010 je touche environ 1500€ brut de prime par mois. Ce calcul est en ma défaveur puisque après calcul en arrêt pour maladie ou maternité mon salaire brut serait de 2200€ au lieu de 2900€, je suis vraiment lésé, et pour moi ce n'est pas un maintien de salaire mais une perte de salaire, ont-ils le droit de prendre en compte l'année d'alternance ? Ne doivent-ils pas faire au mieux pour que je dispose du salaire le plus juste par rapport au travail effectué en CDI ? Je suis perdu, je vous remercie par avance pour votre aide. Cdt